Décision n° 2019-0235
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 février 2019
modifiant la décision n° 2018-0291 en date du 27 février 2018
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Canal Plus
pour la station terrienne Haute Goulaine 2 associée au satellite LUX-G3-19.2E
d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans le département de la Loire-Atlantique (44)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0291 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Canal Plus pour la station terrienne Haute Goulaine 2 associée au satellite LUX-G3-19.2E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Loire-Atlantique (44) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de la société Canal Plus, reçue le 24 janvier 2019 ;

Vu la convention entre le conseil supérieur de l'audiovisuel, agissant au nom de l'état, d'une part et la société d'édition de Canal Plus d'autre part, version consolidée à partir de la convention conclue le 20 mai 2000, modifiée ;

Décide :

Article 1. L'annexe 1 à la décision n° 2018-0291 en date du 27 février 2018 susvisée est supprimée et remplacée par l'annexe 1 de la présente décision à compter de la date de celle-ci.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans la décision n° 2018-0291 en date du 27 février 2018 susvisée.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Canal Plus.

Fait à Paris, le 11 février 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences